



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

SUSPENSION DES LOYERS

FOIRE AUX QUESTIONS

1/2

De quoi s'agit-il ?

Pour aider les locataires en incapacité de payer leurs loyers suite à l'application des mesures gouvernementales contre le Covid-19, l'Etat les accompagne en contribuant à hauteur de 250 000 FCFA.

Quels baux sont éligibles ?

Sont concernés par la mesure les baux d'habitation, commerciaux et à usage mixte.

Qui est concerné par la mesure ?

Le locataire (personne physique ou morale, publique ou privée) en incapacité temporaire à honorer ses charges locatives en raison des mesures gouvernementales et le petit bailleur qui loue son local à un montant inférieur ou égal à 250 000 FCFA.

Qu'advient-il des loyers supérieurs à 250 000 FCFA ?

Si le montant du loyer dépasse la somme de 250 000 FCFA (contribution de l'Etat), le locataire devra rembourser au bailleur le reliquat - différence entre le montant du loyer et la contribution de l'Etat (250 000 FCFA) - au terme de l'application de la mesure de suspension des loyers.

Sur quelle période la mesure est-elle effective ?

La mesure est effective jusqu'à la levée de l'état d'urgence. L'arrêt de l'application de la mesure de suspension des loyers fera l'objet d'une communication officielle.

SUSPENSION DES LOYERS

FOIRE AUX QUESTIONS

2/2

Quelle est la démarche pour bénéficier de l'aide ?

Les locataires et bailleurs concernés peuvent se rendre au guichet dédié au ministère de l'Economie et des Finances sis à l'immeuble Arambo (boulevard Triomphal) du lundi au dimanche de 8:30 à 15:30. Ils sont priés d'apporter les documents requis.

Pour limiter les déplacements, un formulaire téléchargeable en ligne est disponible à partir du site internet du ministère de l'Economie et des Finances : www.economie-finances.gouv.ga/ . Ensuite, accéder à "**Formulaire Guichet Loyers**".

Vous pouvez également remplir le formulaire et joindre les pièces constitutives de votre dossier directement à partir du site internet du ministère.

Quelles sont les dates d'exigibilité et d'échéance ?

Les dossiers de demande de règlement des sommes dues doivent être déposés selon les modalités ci-après :

- Du 15 au 25 avril** pour le loyer du mois de mars ;
 - Du 1er au 25 mai** pour le loyer du mois d'avril ;
 - Du 1er au 25 juin** pour le loyer du mois de mai ;
 - Du 1er au 25 juillet** pour le loyer du mois de juin ;
- Et ainsi de suite.

Quels sont les documents requis ?

Locataires : un imprimé spécial dûment signé, une copie de pièce d'identité en cours de validité, une copie du contrat de bail ou tout document en tenant lieu, un certificat de la situation géographique de la construction louée, les quittances des mois précédents la période de validité, un acte faisant foi de sa situation sociale, économique ou professionnelle et une déclaration sur honneur.

Bailleurs : un imprimé spécial dûment signé du bailleur, une copie de la pièce d'identité en cours de validité, une copie de la pièce d'identité du locataire en cours de validité, un contrat de bail et des quittances des loyers des mois antérieurs à la période de validité ou toute autre pièce en tenant lieu.